

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 OCTOBRE 2018

### DELIBERATION N°18/110

#### **Avenant N°4 à la Convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône et l'EPORA, Arnas – ZI Nord**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

2, avenue Grüner – CS 32902  
42029 St-Étienne Cedex 1  
T. 04 77 47 47 50  
F. 04 77 47 47 98  
—  
www.epora.fr

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- VU la Convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône et l'EPORA, relative à la ZI Nord d'Arnas, approuvée par délibération N°11/027 du Conseil d'Administration du 16 mai 2011 signée le 2 août 2011 ; l'Avenant N°1 approuvé par délibération N°11/077 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2011 signé le 12 décembre 2011 ; l'Avenant N°2 approuvé par délibération N°13/073 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2013 signé le 7 janvier 2014 ; l'Avenant N°3 approuvé par délibération N°17/146 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 signé le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'Avenant N°4 à la Convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône et l'EPORA, relatif à la ZI Nord d'Arnas,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par intérim

Alain KERHARO

18 OCT. 2018

Président de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD